

## Où faire ma demande de passeport temporaire dans le département ?

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la demande de passeport temporaire doit être déposée à la **mairie** de votre choix, qu'elle soit ou non équipée d'un dispositif de recueil.

La mairie se charge de la transmission à la préfecture du dossier pour instruction.

Si et seulement si votre demande est validée par les services préfectoraux, un rendez-vous vous est fixé pour l'établissement et la remise du titre : il vous appartiendra alors de vous rendre à la préfecture des Bouches-du-Rhône muni de l'entier dossier.